



IV SUCCURSALE & DISPENSE

SUCCURSALE

a) Identité :

- Une (1) photocopie de la carte nationale d'identité, passeport, carte de réfugié ou tout autre document administratif justifiant l'identité du dirigeant et des associés ou actionnaires ;
- Une (1) photocopie du RCCM de l'associé ou actionnaire personne morale (le cas échéant) ;
- Une (1) photocopie de la carte de résident ou visa long séjour et passeport en cours de validité pour les étrangers ;
- Un (1) extrait de casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur du dirigeant ;
- Une (1) photocopie du NIU personne physique du dirigeant ;
- Une (1) photo de format identité du dirigeant ;
- Une (1) copie d'acte de mariage du dirigeant (le cas échéant).

b) Siège social :

- Une (1) photocopie du titre de propriété ou du contrat de bail enregistré aux impôts.

c) Documents constitutifs de société

- Une (1) photocopie du registre de commerce de la société principale dûment légalisé par le Ministère des affaires étrangères du Congo ou par l'Ambassade du Congo dans le pays où est basée la société principale, traduite en français (le cas échéant) ;
- Une (1) photocopie conforme des statuts de la société principale dûment légalisés par le Ministère des affaires étrangères du Congo ou par l'Ambassade du Congo dans le pays où est basée la société principale traduite en français (le cas échéant) ;
- Un (1) exemplaire du procès- verbal décidant de la création de la succursale et de la désignation de son représentant légal dûment légalisé par le Ministère des affaires étrangères du Congo ou par l'Ambassade du Congo dans le pays où est basée la société principale, traduit en français (le cas échéant)

DISPENSE

- Demande adressée au Ministre du Commerce ;
- Le contrat de prestation (le cas échéant) ;
- Le RCCM de la Succursale ;
- Le SCIEN & SCIET de la succursale ;
- Le NIU de la succursale ;
- Le NIU du représentant légal ;
- La toute première dispense (le cas échéant) ;
- La dernière dispense accordée (le cas échéant) ;
- Le chèque de 5.000.000F CFA à l'ordre de l'ACPCE ;
- L'autorisation d'exercice des activités commerciales;
- Agrément ou l'autorisation de l'activité (le cas échéant).



V TARIFICATION

(Selon la loi N°36-2011 du 29 décembre 2011 portant loi de finances pour l'année 2012)

E.I (Entreprise Individuelle) : 100.000F CFA

S.A.R.L ; S.A.R.L.U ; SNC ; SCS ; SP ; GIE ; SCI ; SCOP : 300.000F CFA

S.A ; SAU ; SAS ; SASU : 500.000F CFA.

A.T.E:

- Personne physique

Installation : 3.000.000F CFA

Renouvellement : 6.000.000F CFA

Dispense : 5.000.000 FCFA

- Personne morale

Installation : 10.000.000F CFA

Renouvellement : 25.000.000F CFA



REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES ET DE L'ARTISANAT



AGENCE CONGOLAISE POUR LA CREATION DES ENTREPRISES

«Guichet Unique des Entreprises»

PROCÉDURE DE CRÉATION DES ENTREPRISES

Devenez chef(fe) d'entreprise
en moins de 48 heures

Direction Interdépartementale de Brazzaville et du Pool

Av.Cardinal Emile BIAYENDA (Ex Foch)

Téléphone : 06-766-81-72

Direction Interdépartementale de Pointe-Noire Kouilou

Avenue Simon Kimbangu, croisement Moe Katt Matou

Téléphone : 06-653-76-01/ 06-946-10-09

Direction Départementale du Niari

Avenue de la république en face de la BGFI bank

Téléphone : 05-021-67-35

Direction Interdépartementale de Bouenza -Lékoumou

2 avenue de la révolution au rond-point de la gare Nkayi ex Mucodec

Téléphone : 06-656-93-93 / 06-642-59-87

Direction Interdépartementale Sangha Likouala

Avenue Lauren Mann, en face de l'ancien marché, quartier administratif

Téléphone : 06-667-97-47/ 05-352-04-68

Direction Interdépartementale Cuvette, Cuvette-Ouest, Plateaux

Avenue des hôpitaux à côté du Centre de Santé intégré 2 (CSI2)

Téléphone : 06-634-14-86

Mail : infos@acpce.cg - Site web : www.acpce.cg

Suivez-nous sur





I DÉCLARATION D'ACTIVITÉS POUR PERSONNES PHYSIQUES

Pièces à fournir :

a) Identité :

- Une photo format identité
- Une (1) photocopie de la carte nationale d'identité, de l'acte de naissance, du permis de conduire CEMAC, de la carte de réfugié ou du passeport en cours de validité ;
- Un (1) extrait de casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur ;
- Une (1) déclaration sur l'honneur pour les étrangers ;
- Une (1) copie de la carte de résident ;
- Passeport et Visa long séjour en cours de validité pour les étrangers ;
- Une (1) copie du NIU personne physique ;
- Une (1) copie d'acte de mariage (le cas échéant).

b) Siège social :

- Une (1) copie du titre de propriété, de l'attestation de vente à légaliser à la mairie contrat de bail à enregistrer aux impôts, facture d'eau, d'électricité, d'internet ou tout autre document justifiant le siège de l'entreprise (décret N°2018-180 du 30 avril 2018) ;
- En cas d'acquisition d'un fonds de commerce ou de location-gérance, une (1) photocopie de l'acte d'acquisition ou de location-gérance suivant le modèle disponible dans les agences ou sur le site internet de l'ACPCE.



II DÉCLARATION D'ACTIVITÉS POUR PERSONNES MORALES

**Sociétés de personnes (SARL ; SARLU ; SNC ; SCS ; SP ; SCOOP ; SCI) ;
G.I.E (Groupement d'Intérêt Economique).
Société de capitaux (S.A ; SAU ; SAS ; SASU ; EPIC).**

Pièces à fournir :

a) Identité :

- Une (1) photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport, de la carte de réfugié ou tout autre document administratif justifiant l'identité du dirigeant et des associés ou actionnaires et du commissaire au compte pour les SA en cours de validité ;
- Une (1) photocopie du RCCM de l'associé ou actionnaire personne morale (le cas échéant)
- Une (1) photocopie de la carte de résident ou visa long séjour et passeport en cours de validité pour les étrangers ;
- Un (1) extrait de casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur du dirigeant pour les étrangers ;
- Une (1) photocopie du NIU personne physique du dirigeant ;
- Une (1) photo de format identité du dirigeant ;
- Une (1) copie d'acte de mariage du dirigeant (le cas échéant).

b) Siège social :

- Une (1) photocopie du titre de propriété, contrat de bail, facture d'eau, d'électricité, d'internet ou tout autre document justifiant le siège de l'entreprise (décret N°2018-180 du 30 avril 2018) ;

c) Documents constitutifs de société

- Une (1) copie des statuts sous-seing privé ou notarié, emmenée par l'usager pour les SARLU et SARL ou suivant le modèle disponible dans les agences et sur le site internet de l'ACPCE (Cf. décret n°2017-41 du 28 Mars 2017) ;
- Une (1) copie conforme des statuts notariés pour les autres formes juridiques ;
- Une (1) copie de la déclaration de régularité et de conformité pour les SARLU et SARL suivant le modèle disponible dans les agences ou sur le site internet de l'ACPCE (Cf. décret n°2017-41 du 28 Mars 2017) ;
- Une (1) photocopie de la déclaration notariée de souscription et de versement du capital pour les autres formes juridiques ;
- Une (1) copie du procès-verbal de l'assemblée générale constitutive pour les SA.
- Une (1) attestation de dépôt de capital

NB : - Les versions électroniques au format PDF des documents constitutifs sont encouragées.

- Pour les professions et activités réglementées, il peut vous être exigé d'autres pièces que celles listées avant ou après les formalités.
- La dénomination sociale doit être différente de l'identité du requérant.



III AUTORISATION TEMPORAIRE D'EXERCICE (A.T.E.)

a) Identité :

- Une (1) photocopie de la carte nationale d'identité, du passeport, de la carte de réfugié ou tout autre document administratif justifiant l'identité du représentant légal ;
- Une (1) photocopie de la carte de résident ou visa long séjour et passeport en cours de validité pour les étrangers ;
- Un (1) extrait de casier judiciaire ou déclaration sur l'honneur du représentant légal ;
- Une (1) photocopie du NIU personne physique du représentant légal ;
- Une (1) photo du représentant légal.

b) Documents constitutifs de sociétés :

- Les statuts de l'entreprise traduits et certifiés en langue française par le Ministère des affaires étrangères ou par l'Ambassade du Congo dans le pays de résidence de l'entreprise ;
- Le contrat de sous-traitance ou tout autre marché justifiant l'exercice temporaire de son activité ;
- L'immatriculation au registre de commerce à l'étranger, certifiée par la chambre de la région d'origine de l'entreprise et contresignée par une autorité de l'ambassade du Congo ou du consulat, s'il y a lieu.